

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 DECEMBRE 2011**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Date de convocation** 16 décembre 2011

**Nombre de conseillers en exercice** 29

**Nombre de Présents :** 20

Alain BOURGEOIS, Maire, Pierre GREGOIRE, Eric BATTAGLIA, Yves KERSCAVEN, Claudine MATTIODA, Jean Pierre GRESSIER, Agnès RAFAITIN, Adjoints,

Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués

Frank LEROUX, Stéphanie DESIRE, Christian BELLE, Gérard FINKEL, Marguerite WEBER, Martine DELANDE, Philippe DEMARET, Paule SCHAAFF, Sébastien ZRIEM, Christiane ROCHWERG, DUFILS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** 5

Geneviève MALET à Eric BATTAGLIA, Yvonne ROYER à Pierre GREGOIRE, Marie Christine GERARD à Jean Pierre GRESSIER, Yvette GARNIER à Agnès RAFAITIN, Paul AUGOT à Paule SCHAAFF

**Absents :** 4

Ahmed BENLEBNA, Jean Luc KOBON, Xuan LECOMTE, Christian ALLET, Conseillers Municipaux

**- le nombre de votants est donc de 25.**

**Président de séance :**

**Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Yves KERSCAVEN**

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**036/2011** Formation pour le personnel de la police municipale « Habilitation au port et à l'usage du bâton de défense à poignée latérale Tonfa » pour un montant de 2.500€.

**039/2011** Contrat avec la société ORFEOR pour la réalisation d'une analyse exhaustive de l'encours de la dette de la Ville, pour un montant de 3.500 € HT

**040/2011** Formation avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.) intitulée « Formation Générale BAFD » pour un montant de 587 €

**041/2011** Formation avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.) intitulée « Formation Générale BAFD » pour un montant de 587 €

**042/2011** Contrat passé avec la société SILLIKER SAS pour assistance technique à la cuisine centrale, pour un montant de 1.380 € HT par an, et pour une durée de 4 ans maximum

**043/2011** Contrat MAPA avec la société 3VN pour des prestations d'entretien et de nettoyage des locaux occupés par la police municipal, le CCAS ainsi que les salles Anglade pour un montant de 3.991,06 € HT

**044/2011** Avenant à passer avec la société BSA INFORMATIQUE pour le marché d'acquisition de matériel informatique pour les écoles, représentant une augmentation de 1,84 % du marché initial

**045/2011** Marché avec la société SACER PARIS NORD EST pour les travaux de voirie à l'école Les Bourguignons

**046/2011** Formation avec la Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F) pour une formation « Bafa Formation Générale » pour un montant de 820€

**047/2011** Convention avec ICAP'COM - Participation à un colloque d'information, pour un montant de 390 €HT

**048/2011** Avenants à passé pour les modification des travaux prévus aux marchés de construction de vestiaires et de tribunes couvertes au stade du Pré Carré

**049/2011** Renouvellement de bail à usage de bureaux et d'habitation par la Direction Départementale des Finances publiques du Val d'Oise

**050/2011** Contrat de maintenance avec la société BANQUE D'ARCHIVES pour la maintenance du logiciel Gest'acte, pour une durée de 5 ans maximum et pour un montant annuel de 203 € HT

**051/2011** Marché passé avec la société OPERIS pour la réalisation d'une étude sur les perspectives de population scolaire pour un montant de 11.332,10 € HT

**052/2011** Convention passée avec la Ville de Saint Brice sous Forêt pour le prêt d'un radar à la police municipale d'Ezanville

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 13 octobre 2011.**

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **1 – Tarifs des locations de salles municipales et conditions d'utilisation**

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de locations et des droits de place, Monsieur le Maire, propose une augmentation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

<b>Salles</b>	<b>Tarif Année 2011</b>	<b>Tarif Année 2012</b>
Anglade N°1 – la journée de 9h à 22h30	53,00 € 105,00 €	54,00 € 107,00 €
Anglade N°2-la journée de 9h à 22h30		

Complexe N°1 ou N°2 En semaine de 9h à 22h30 ou du samedi 14h au dimanche 3h	314,00 €	320,00 €
	523,00 €	533,00 €
Les deux salles ensembles En semaine de 9h à 22h30 ou du samedi 14h au dimanche 3h	1.000,00 €	1.000,00 €
Caution		
Droits emplacements sur la commune	105,00 €	107,00 €
Cirque	631,00 €	645,00 €
Poly 3		
Soirée semaine Ezanvillois de 18h à 3h	733,00 € 942,00 €	748,00 € 960,00 €
Soirée semaine Non Ezanvillois de 18h à 3h	942,00 €	960,00 €
Week-end Ezanvillois du samedi (14h) au dimanche matin (3h)	1.570,00 €	1.600,00 €
Week-end non Ezanvillois du samedi (14h) au dimanche matin (3h)	/	1.200,00€ 2.000,00€
Samedi (14h) à dimanche (22h) Ezanvillois *		
Samedi (14h) à dimanche (22h) Non Ezanvillois*	2.000,00€	2.000,00€
* avec coupure obligatoire le dimanche de 3h à 10h		
Caution		

#### Horaires d'utilisation des salles

Toutes les manifestations doivent être terminées à 3h du matin. L'alarme de la salle est remise automatiquement en fonction.

#### Conditions de la location

Les salles sont réservées en priorité aux habitants ézanvillois. Un habitant hors Ezanville ne

peut réserver que dans la période de 6 mois avant la manifestation.

Pièces à fournir lors de la réservation

- Chèque du montant de la location
- Eventuellement chèque de caution
- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Attestation d'assurance Responsabilité civile

Etat des lieux

Un état des lieux entrant se fera lors de la remise des clefs avant la manifestation et un second, le lendemain de la manifestation, si celle-ci a lieu en semaine ou le lundi matin, si la manifestation s'est tenue le week-end.

Matériel mis à disposition

Au Complexe : 37 tables  
275 chaises

Nettoyage

Les salles doivent être rendues rangées et nettoyées par l'occupant.

Associations

La location des salles est gratuite pour les associations sportives ou culturelles reconnues sur la Ville, ayant leur siège social sur Ezanville, à raison d'une manifestation par an et par section.

Toute autre location se fait aux tarifs indiqués ci-dessus exception faite de la délibération 03/2011 du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Vote :            Pour : 19            Contre : 6            Abstention : 0**

**2 – Revalorisation des tarifs du cimetière**

Voici les propositions des tarifs municipaux pour le cimetière et le columbarium (concessions et taxes funéraires) avec une augmentation de 2 %.

<b><u>TARIFS</u></b> <b>CONCESSIONS</b>	<b>Année 2011</b>	<b>Année 2012</b>
<u>Concession</u> :	200,00 €	204,00 €
de 15 ans	488,00 €	497,75 €
de 30 ans	1 560,00 €	1.591,20 €
de 50 ans		
<u>Concession avec caveau 2 places:</u>		2104,00 €
de 15 ans		2394,70 €
de 30 ans		3481,00 €
de 50 ans		
Taxe d'Inhumation de cercueil, reliquaire, urne	37,00 €	37,74 €
Taxe d'Exhumation de cercueil, reliquaire, urne	37,00 €	37,74 €
Taxe de Creusement de fosses	37,00 €	37,74 €
Taxe de Droit de séjour au caveau provisoire (forfait 7 jours)	37,00 €	37,74 €
<b><u>TARIFS</u></b> <b>COLUMBARIUM</b>	<b>Année 2011</b>	<b>Année 2012</b>
<u>Concession</u> :	168,00 €	171,36 €
de 15 ans	407,00 €	415,14 €
de 30 ans		
Taxe de dépôt des cendres	37,00 €	37,74 €

Taxe de dispersion des cendres (jardin du souvenir)	51,00 €	52,02 €
Vacation de police (9h/12h00- 13h30/17h00)*	25,00 €	25,00 €

**pas de vacation de police pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir**

Considérant que les droits de concessions étaient affectés pour un tiers au Centre Communal d'Action Social de la ville d'Ezanville suivant la délibération n° 54 du 15 novembre 2004. Il est demandé au Conseil Municipal de verser le produit intégral des concessions, taxes funéraires et columbarium à la Ville afin de continuer à investir dans l'amélioration du cimetière.

En conséquence, la délibération n° 54 du 15 novembre 2004 est abrogée.

**Vote :            Pour : 19            Contre : 6            Abstention : 0**

## **II – FINANCES**

### **3 – Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2012 dans les limites ci-dessus énoncées et ce, pour le budget principal de la ville et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

<b>Budget</b>	<b>Limites de l'autorisation</b>
Principal	1 698 215 €
Eau	121 066 €
Assainissement	101 470 €





**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**

#### **4 – Attribution d’une récompense sportive**

Depuis plusieurs années, la Ville s’est engagée à soutenir le parcours des sportifs ézanvillois de haut niveau.

En prévision des échéances olympiques de Londres, et pour l’aider à poursuivre son entraînement, il est proposé au Conseil municipal, d’allouer une bourse d’un montant de 800 € à Mademoiselle Léa GIRAUDON.

Lors de la séance du 13 octobre dernier, le Conseil municipal votait par décision modificative, les crédits correspondants.

Le Conseil municipal est aujourd’hui invité à délibérer sur l’attribution nominative de cette bourse.

**Voté à l’unanimité des suffrages exprimés (25)**

### **III – RESSOURCES HUMAINES**

#### **5 – Modification du régime indemnitaire des Attachés - filière administrative – prime de fonction et de résultat**

Depuis plusieurs années, l’Etat a progressivement abandonné des systèmes de régimes indemnitaires, exclusivement liés au grade, pour les remplacer par des dispositifs assis sur la reconnaissance de la performance, du mérite et de l’atteinte des résultats.

Cette tendance a été marquée par la création en 2008 de la prime de fonction et de résultats pour la filière administrative de la fonction publique d’Etat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces dispositions ont été étendues à la fonction publique territoriale, notamment pour les attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré le 15 novembre 2004, doit donc être adapté aux nouveaux textes en vigueur,

#### **Le principe :**

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 comporte deux parts qui se cumulent entre elles :

une part tenant compte des responsabilités, du niveau d’expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

une part tenant compte des résultats de la procédure d’évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut décider d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades		P.F.R – part liée aux fonctions		P.F.R – part liée aux résultats		Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)	
		Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi
Attaché	1750 €	1	6	1600 €	0	6	20100 €

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

la part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liées aux fonctions tiendra compte :

des responsabilités

du niveau d'expertise

et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste, le coefficient compris entre 1 à 6.

Grades	Postes	Coefficient maximum autorisé
attaché	Directrice de l'Education Scolaire	6
	Responsable de la communication	6
	Directrice des finances	6
	Directrice des ressources humaines	6

Les agents logés pour nécessités absolues de service ne pourront bénéficier d'un coefficient supérieur à 3.

- la part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,

les compétences professionnelles et techniques,

les qualités relationnelles,

la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de travail) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

#### Périodicité de versement

La part liée aux fonctions

Elle sera versée mensuellement

La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Clause de revalorisation

Il est précisé que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se substitueront au régime des primes existantes, à savoir les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et indemnités d'exercice des missions des préfetures.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Vote :**            **Pour : 19**            **Contre :**            **Abstention : 6**

#### **IV – PETITE ENFANCE**

##### **6 – Convention d'occupation de locaux à titre gratuit**

La commune d'Ezanville ne disposant pas de centre de PMI, les infirmières de la PMI souhaitent, avec l'accord de la commune, instaurer une permanence dans le Cabinet du médecin de la crèche, une demi-journée par semaine.

Pour cela, il convient de signer avec le Département du Val d'Oise une convention d'occupation de locaux à titre gratuit.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**

##### **7 – Convention d'objectif de financement – Prestation de Service – Halte Jeux**

La PSU instituée en 2005 par la CAF permet une aide au fonctionnement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant pour accompagner le développement des services en répondant aux besoins des familles et en favorisant l'accès aux enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs de handicap.

La Commune gestionnaire s'engage à appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF et perçoit pour l'année N une avance calculée sur le budget prévisionnel puis le solde l'année suivante après l'envoi des documents précisant l'activité réelle.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2013, il est demandé un engagement de mise en conformité de notre règlement de fonctionnement incluant la fourniture des couches et des repas à partir de Janvier 2013. Jusqu'à présent, les couches et les repas sont fournis par les parents.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**

##### **8 – Convention d'objectifs de financement – Prestation de service – Crèche familiale**

La PSU instituée en 2005 par la CAF permet une aide au fonctionnement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant pour accompagner le développement des services en répondant aux besoins des familles et en favorisant l'accès aux enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs de handicap.

La Commune gestionnaire s'engage à appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF et perçoit pour l'année N une avance calculée sur le budget prévisionnel puis le solde l'année suivante après l'envoi des documents précisant l'activité réelle.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2013, il est demandé un engagement de mise en conformité de notre règlement de fonctionnement incluant la fourniture des couches à partir de Janvier 2013. Jusqu'à présent, les couches sont fournies par les parents.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)**

## **V - URBANISME**

### **9 – Révision du Plan Local d'Urbanisme de Domont**

La commune de Domont procède à la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, révision portant sur les points suivants :

- modification du périmètre de protection de son Eglise (sollicitée par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine).
- classement d'une parcelle actuellement en zone N, en zone UB.

Au titre des communes limitrophes, le Conseil municipal d'Ezanville est consulté et appelé à formuler un avis.

**Vote :            Pour : 14            Contre : 6            Abstention : 5**

## **VI - EDUCATION**

### **10 – Evolution des effectifs scolaires - Présentation du rapport du Cabinet OPERIS**

Conformément au Code de l'éducation (Article L.131-5) et au Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Au regard de la hausse des effectifs scolaires constatés depuis janvier 2011 sur certaines écoles et dans le cadre de la sectorisation, une étude menée par la société Opéris, diligentée

par la collectivité, a été rendue le 08 décembre dernier.

Il convient par ailleurs de rappeler que toute modification portant sur le périmètre scolaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année précédant la rentrée.

Ainsi, l'étude rendue par le prestataire montre pour la rentrée scolaire 2012/2013 et dans les conditions inchangées du périmètre scolaire, les éléments suivants (Cf. page 35 de l'étude) :

- Une augmentation des effectifs aux Bourguignons élémentaires sans toutefois prévoir une ouverture de classe
- Une ouverture de classe sur l'école Camus
- Un possibilité d'ouverture de classe sur l'école du Village

Eu égard des résultats, il est envisageable d'ouvrir une classe élémentaire sur l'école Camus, dans la mesure où les locaux le permettent encore. En revanche, sur l'école du village, il est possible d'éviter l'ouverture dans des conditions particulières.

A ce titre, les dispositions à prendre seraient de refuser catégoriquement toute dérogation d'inscription (extérieure à la commune ou interne) sur les écoles du village, Camus et les Bourguignons permettant de contrôler ainsi les effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces mesures particulières pour l'année 2012/2013.

**Vote :            Pour : 19            Contre :            Abstention : 6**

## **VII-INTERCOMMUNALITE**

### **11 – Avis relatif à l'adhésion de la commune d'Attainville à la CCOPF**

Par délibération du 22 septembre dernier, le Conseil municipal d'Attainville a demandé à intégrer la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France. Cette demande est conforme aux préconisations du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale du Val d'Oise adopté le 10 novembre 2011, et au sujet duquel, le Conseil municipal d'Ézanville consulté le 30 juin 2011 avait émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire consulté le 16 décembre a également émis un avis favorable.

Il vous est aujourd'hui proposé de vous prononcer sur cette demande d'adhésion qui sera effective quand le Préfet l'aura autorisée par arrêté au vu des délibérations concordantes de la CCOPF et des 6 communes membres.



La commune d'Attainville intégrant la CCOPF au 1<sup>er</sup> janvier 2012, seront transférées, en dehors des compétences obligatoires, les compétences optionnelles suivantes :

- Equipement sportifs,
- Eclairage public,
- Ordures ménagères,
- Voirie.

L'évaluation des charges relatives à ces transferts de compétences sont en cours d'évaluation par les services de la CCOPF en collaboration avec le CIG.

Le rapport final sera soumis à la Commission d'évaluation des charges transférées de la CCOPF et devra être approuvé en Conseil communautaire en début d'année 2012.

**Vote :            Pour : 20        Contre : 0            Abstention : 5**

